



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE SAVOIE

14, Parc de l'Étalope
CS 12504
73025 CHAMBÉRY CEDEX

Décision n° 2023_730279_Réserve_ACCA_Sainte Reine portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'Association Communale de Chasse Agréée de Sainte Reine

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Savoie,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 422-23 et R. 422-65 à R. 422-67 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1968 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Sainte Reine ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2014-1186 érigeant en réserve de chasse et de faune sauvage une partie du territoire de la commune de Sainte-Reine ;

Vu la demande de modification de la réserve présentée par l'ACCA de Sainte Reine, en application de la décision de l'assemblée générale du 12 novembre 2022 ;

Considérant le motif particulier selon lequel le nouvel emplacement de la réserve ainsi que sa composition répondent davantage aux objectifs de gestion cynégétique du grand gibier et de préservation d'un espace favorable au petit gibier justifiant une modification du périmètre classé en réserve d'ACCA ;



DECIDE

Article 1 - La présente décision vise à la modification des réserves situées sur le territoire de l'Association Communale de Chasse Agréée de Sainte Reine. Ainsi, les terrains ci-dessous désignés, d'une superficie totale de 149,39 ha, sont érigés en réserve :

La liste des parcelles cadastrales instituées en réserve est jointe à la présente décision (cf. annexe 1)

Le plan de situation des parcelles mises en réserve de chasse est joint à la présente décision (cf. annexe 2).

Le plan de situation général est joint à la présente décision (cf. annexe 3)

Article 2 – La mise en réserve des territoires est prononcée pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de cinq ans, à compter de la date de signature de la présente décision.

Toute demande de création, de modification ou de suppression d'une réserve de chasse et de faune sauvage doit être adressée à la Fédération départementale des chasseurs de Savoie.

Article 3 - Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve de chasse ainsi constituée.

Cependant, lorsqu'il est nécessaire au maintien des équilibres biologique et agro-sylvo-cynégétique, un plan de chasse ou un plan de gestion pourra être exécuté. Les conditions d'exécution de ce plan doivent être compatibles avec la protection du petit gibier et la préservation de sa tranquillité. Son exécution doit être autorisée chaque année, selon le cas, par la décision attributive de plan de chasse ou par l'arrêté approuvant le plan de gestion cynégétique.

De plus, toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser en réserve le renard dans les conditions spécifiques figurant au même tableau que pour le chevreuil et pour le sanglier.

Article 4 – Conformément aux dispositions ministérielles et préfectorales en vigueur pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, les piégeurs agréés peuvent exercer toute l'année sur le territoire de la réserve de chasse la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts par piégeage pour assurer la protection du gibier et la préservation de sa tranquillité.

Il est également possible pour le(s) garde(s) particulier(s) assermenté(s) de procéder à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts par tir(s).

L'A.C.C.A. de Sainte Reine devra adresser chaque année à la Fédération départementale des chasseurs un compte rendu des prélèvements à tir effectués dans la réserve.

Des captures à des fins scientifiques ou de repeuplement peuvent également être autorisées.

Article 5 – Le territoire de la réserve doit être signalé sur le terrain de façon apparente par l'A.C.C.A. avec des panneaux indiquant « Réserve de Chasse et de Faune Sauvage ».

Article 6 - L'Association Communale de Chasse Agréée de Sainte Reine s'engage :

- À la prévention des dégâts sur le territoire de la réserve.
- Au maintien de la tranquillité des lieux pendant les périodes de reproduction de la faune sauvage.

Article 7 – l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2014-1186 érigeant en réserve de chasse et de faune sauvage une partie du territoire de la commune de Sainte-Reine est abrogé;

Article 8 – Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 9 – La présente décision, dont l'exécution est confiée au président de l'ACCA de Sainte Reine, sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale.

À Chambéry, le 02/03/2023

Régis Clappier, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Savoie



[CLAPPIER \(2 mars 2023 10:01 GMT+1\)](#)

annexe 1. Liste des parcelles désignées en réserve

commune	prefixe	section	parcelle entièrement en réserve
73277	000	C	de 76 à 134
73277	000	C	de 142 à 145
73277	000	C	de 147 à 149
73277	000	ZM	de 57 à 64
73277	000	ZM	de 66 à 67
73277	000	ZM	de 163 à 166
73277	000	ZM	168
73277	000	ZM	de 178 à 221
73277	000	ZM	de 223 à 249
73277	000	ZM	de 254 à 272
73277	000	ZM	de 277 à 331
73277	000	ZN	de 67 à 108
73277	000	ZN	111
73277	000	ZO	de 3 à 5
73277	000	ZO	de 9 à 51
73277	000	ZO	de 53 à 54
73277	000	ZP	de 13 à 84
73277	000	ZR	de 2 à 83
73277	000	ZS	de 17 à 43
73277	000	ZS	de 45 à 65
73277	000	ZS	de 69 à 82
73277	000	ZS	85
73277	000	ZS	de 89 à 91
73277	000	ZS	96
73277	000	ZS	de 101 à 103
73277	000	ZS	111
73277	000	ZS	114
73277	000	ZS	de 120 à 121
73277	000	ZS	133

commune	prefixe	section	parcelle partiellement en réserve
73277	000	C	de 141 à 150
73277	000	C	151
73277	000	ZN	109
73277	000	ZS	6
73277	000	ZS	35
73277	000	ZS	de 36 à 47
73277	000	ZS	de 48 à 49
73277	000	ZS	de 59 à 66
73277	000	ZS	de 67 à 105
73277	000	ZS	de 109 à 113
73277	000	ZS	de 115 à 119
73277	000	ZS	de 122 à 136
73277	000	ZS	de 143 à 146
73277	000	ZS	de 153 à 164
73277	000	ZS	390
73277	000	ZS	de 397 à 398
73277	000	ZS	403
73277	000	ZS	de 404 à 421

Fédération Départementale des Chasseurs de Savoie
(FDC 73)

- Réserve de chasse et de faune sauvage

- ACCA de Sainte Reine

annexe 2 : Plan cadastral

 Surface chassable en réserve

 Réserve de chasse et de faune sauvage

 Communes

© IGN SCAN 25®



Surface chassable en réserve :
10.28 %

0 250 500 mètres



1:15 000



(Pour une impression sur format A3)

Réalisation : FDC73 - Léo Chevrier - mars 2023
Source de fond de carte : © IGN SCAN 25®
Source de données : FDC73, 2023, IGN 2019,
cadastre.data.gouv.fr ©Etalab

